



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le vingt-neuf mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2017

Secrétaire de séance : Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A.M. GAUBERTI - G. BARRA - J.L. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG - N. BARECCA - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - E. MENUT
A. PELLEGRINO - A. RASKIN - J. RAYNAUD - ~~C. LUBIANO LAVANER A~~ - J. TOCQUER
C. VELAY - N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : E. MENUT (pouvoir à Mme GAUBERTI), JC SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET), N.PERRICHON (pouvoir à C. BOUGE).

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE- Renouveau

Vu le code de l'Education,
Vu la convention de PEDT, en date du 19 mai 2015.

Considérant que le projet éducatif de territoire est élaboré à l'initiative d'une commune et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de la collectivité.

Considérant que le projet éducatif de territoire (PEDT), mentionné à l'art. D.521-12 du code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Qu'il est proposé de renouveler le PEDT, ledit renouvellement permettant de faire un point d'étape et un diagnostic sur ce qui a été fait depuis maintenant quelques années.

Qu'il convient de continuer à exhorter tous les partenaires à travailler encore plus ensemble, dans l'intérêt des enfants, même si un grand travail collaboratif a été réalisé depuis la signature du PEDT initial.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER le renouvellement du projet éducatif de territoire et signer le document s'y afférant.
- DE DONNER tous les pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE